

Compte rendu de séance Séance du 4 Juillet 2019

L'an 2019 et le 4 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de BARNIER Patrick Maire

Présents : M. BARNIER Patrick, Maire, Mmes : AUDOUSSET Jacqueline, BACQUET Françoise, DEGUERET Sylvie, GUILLAUMIN Béatrice, KUCEJ Yvonne, PRINET Josiane, THOMAS Caroline, MM : FAYOLLE Laurent, GODFROY Jean-Pierre, HELIX Gérard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOUGRAT Corinne à M. HELIX Gérard, MM : DALLOIS Guy à M. BARNIER Patrick, GAYRARD Francis à Mme PRINET Josiane, PONROY Benjamin à Mme KUCEJ Yvonne

Absent(s) : Mme MERSER-DUBOIS Mélanie, MM : CHAUMEAU Pascal, DUCAMP Michel, PELOUARD Steve

A été nommé(e) secrétaire : Mme DEGUERET Sylvie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 1 – Approbation du compte rendu de la séance du 13 mai 2019
- 2 – Information : déploiement de la fibre optique dans l'agglomération
- 3 – Information : FPIC
- 4 – Bourges Plus : règlement local de publicité intercommunale - D_04072019_01
- 5 – SDE 18 : plan de financement (rue du Bois au moine) - D_04072019_02
- 6 – SDE 18 : plan de financement (hameau de Thuet) - D_04072019_03
- 7 – Projet de réhabilitation du bâtiment du bar : mise à jour du plan de financement - D_04072019_04
- 8 – Projet de réhabilitation du bâtiment du bar : bail commercial - D_04072019_05
- 9 – Avis sur la vente d'un logement (17 Les Cormiers) - D_04072019_06
- 11 – Tarifs périscolaires 2019/2020 - D_04072019_07
- 12 – Convention avec l'Amap des 5+ dans le cadre des activités périscolaires 2019/2020 - D_04072019_08
- 13 – Convention avec le CACPG dans le cadre des activités périscolaires 2019/2020 - D_04072019_09
- 14 – Convention avec le CACPG "Le Mulot" dans le cadre des activités périscolaires - D_04072019_10
- 15 – Convention avec l'Atelier aux 1000 facettes dans le cadre des activités périscolaires - D_04072019_11

- 16 – Convention avec Plaimpied-Givaudins dans les échecs dans le cadre des activités périscolaires - D_04072019_12
- 17 – Convention avec Rezayénergie dans le cadre des activités périscolaires 2019/2020 - D_04072019_13
- 18 – Convention avec la Givaudine dans le cadre des activités périscolaires 2019/2020 - D_04072019_14
- 19 – Convention avec la Compagnie du plumeau dans le cadre des activités périscolaires 2019/2020 - D_04072019_15
- 20 – CAF : demande de subvention appel à projet - D_04072019_16
- 21 – Convention "Lire et Faire Lire" - D_04072019_17
- 22 – Renouvellement d'un poste d'adjoint administratif contractuel - D_04072019_18
- 23 – Modification des postes et temps de travail des adjoints techniques contractuels - D_04072019_19
- 24 – Création d'un poste en contrat aidé - D_04072019_20
- 25 – Création de deux postes d'adjoints techniques (ménage été) - D_04072019_21
- 26 – Motion contre la restructuration des finances publiques dans le département - D_04072019_22
- 27 – Questions diverses

1 – Approbation du compte rendu de la séance du 13 mai 2019

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

2 – Information : déploiement de la fibre optique dans l'agglomération

M. le Maire informe le conseil municipal des prochains travaux de déploiement de la fibre : une convention est en cours d'approbation par Bourges Plus et le Conseil départemental et devrait être signé d'ici peu. L'engagement d'Orange est que 85% du déploiement soit terminé en 2020 dans l'agglomération de Bourges et 100 % d'ici 2022.

M. Fayolle demande comment sera pris en charge le raccordement jusque chez l'administré.

M. le Maire explique que pour Plaimpied selon la convention signée, 2019 sera l'année de lancement avec la mise en place des armoires et de la centrale téléphonique. Les premiers foyers raccordables le seront au cours du premier semestre 2020. Dès lors que le déploiement sera fait, ils vont lancer la commercialisation. Les foyers pourront faire leur demande de raccordement auprès de l'opérateur de leur choix. Aujourd'hui sur Bourges, le raccordement jusqu'au foyer est gratuit et pris en charge par l'opérateur et par Orange (sauf cas très compliqué et/ou très éloigné du domaine public).

M. le Maire informe également les membres du conseil que, concernant la téléphonie mobile, il a été demandé aux opérateurs d'installer une 4G de bonne qualité partout et qu'ils se sont engagés à le faire pour 2023 en assurant une couverture complète en 4G. Il va donc y avoir un nouveau pylône qui sera installé du côté du stade loin des habitations.

M. le Maire informe le conseil qu'il serait possible de bénéficier de financements européens pour installer des bornes wifi dans des lieux publics.

3 – Information : FPIC

M. le Maire rappelle que l'agglomération de Bourges est contributrice au FPIC. Mais, cette année pour la première fois, on va être à la fois contributeur et receveur : cela s'explique en partie par la baisse importante de la CVAE lors de l'exercice précédent de l'agglomération. En ce qui concerne la contribution de la commune au FPIC, il y a un système qui permet à l'agglomération de prendre plus de FPIC que ce que prévoit la règle commune et c'est cette délibération prise lors du dernier conseil communautaire à l'unanimité. Pour Plaimpied, le FPIC coûtera 8 091 euros et permettra un gain de 1 546 euros.

4 – Bourges Plus : règlement local de publicité intercommunale

réf : D_04072019_01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'Environnement notamment ses articles L 581-14 et L 581-14-1

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 103-2 et L 153-11 et suivants

Vu la délibération de prescription du règlement local de publicité intercommunal du 11 décembre 2017

Vu la délibération d'extension du périmètre du règlement local de publicité intercommunal du 25 février 2019

Vu le débat sur les orientations et objectifs du règlement local de publicité intercommunal du 25 février 2019

Vu la délibération d'approbation du projet arrêté de règlement local de publicité intercommunal du 24 juin 2019

L'agglomération a entrepris l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal afin de décliner au mieux le nouveau règlement national de publicité aux enjeux du territoire.

Le territoire de la commune est concerné par deux zones :

- la zone 1 où la publicité est totalement interdite.

- la zone 2 où la publicité est peu présente ou inexistante. Il est proposé de reconduire les dispositions du règlement national. Les règles applicables aux enseignes sont identiques à celles du règlement national à l'exception des enseignes scellées au sol dont la superficie (4m²) et la hauteur (4 m) sont précisées pour être en cohérence sur l'ensemble des secteurs résidentiels de l'agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de donner un avis favorable au projet de règlement local de publicité intercommunal de Bourges Plus.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

5 – SDE 18 : plan de financement (rue du Bois au moine)

réf : D_04072019_02

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité d'un point lumineux supplémentaire rue du Bois au moine,

Vu le plan de financement prévisionnel concernant le dossier n° 2019-01-070 pour cette installation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la réalisation des travaux pour la mise en place d'un point lumineux supplémentaire rue du Bois au Moine,

Article 2 : d'accepter le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT :	749,44 euros
Contribution de la commune HT (50%) :	374,72 euros
Contribution du SDE HT :	374,72 euros

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

6 – SDE 18 : plan de financement (hameau de Thuet) - D 04072019 03

réf : D_04072019_03

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité d'un point lumineux sur mât autonome au hameau de Thuet,

Vu le plan de financement prévisionnel concernant le dossier n° 2019-01-070 pour cette installation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la réalisation des travaux pour la mise en place d'un point lumineux s sur mât autonome au hameau de Thuet,

Article 2 : d'accepter le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT :	7 879,95 euros
Contribution de la commune HT (50%) :	3 939,98 euros
Contribution du SDE HT :	3 939,98 euros

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

7 – Projet de réhabilitation du bâtiment du bar : mise à jour du plan de financement

réf : D_04072019_04

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 14 janvier 2019 établissant un plan de financement pour les travaux de réhabilitation des locaux du bar tabac situé 1, rue de la Garenne à Plaimpied-Givaudins,

Vu le dépôt du dossier d'une demande de DETR auprès de la préfecture en date du 15 janvier 2019,

Vu le projet de réhabilitation des locaux du bar tabac de la commune et l'estimation faite par le maître d'œuvre M. Strangolino,

Vu la présentation du projet faite aux élus du conseil municipal le 17 juin 2019,

M. le maire propose d'adopter la mise à jour du plan de financement suivante pour cette opération dont le montant des travaux est estimé à 233 000 € HT, soit :

Travaux et équipements : 233 000 €

Financement :

- DETR :	79 600 €
- Fonds de Concours Bourges Plus	30 000 €
- CRST	76 800 €
- Commune :	46 600 €

DECIDE

Article 1 : d'approuver la mise à jour du plan de financement exposé ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser le maire à compléter le dossier déposé le 15 janvier 2019 de demande de subvention inhérent à ce projet auprès de la préfecture du Cher.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

8 – Projet de réhabilitation du bâtiment du bar : bail commercial

réf : D_04072019_05

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le maire rappelle au conseil municipal que le bâtiment du bar n'est plus loué depuis mai 2018,

Vu la candidature de M. Sébastien Thébault pour reprendre ce local avec une présentation du projet au conseil municipal le 17 juin 2019,

Vu la délibération du 4 juillet 2019 approuvant le plan de financement des travaux conformément à ce projet,

Considérant que les travaux de rénovation qui vont avoir lieu vont être réalisés par la commune pour mettre en conformité le bâtiment et l'aménager pour permettre son exploitation en bar tabac jeux presse restauration,

Considérant que les travaux de sécurisation pour la vente de tabac seront pris en charge par le locataire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer un bail commercial en l'état futur d'achèvement pour une durée de 9 ans avec M. Sébastien Thébault pour les locaux situés 1, rue de la Garenne à Plaimpied-Givaudins.

Article 2 : de s'engager à réaliser les travaux de rénovation conformément au projet prédéfini par le maître d'œuvre M. Strangolino dans un délai souhaité de 6 mois et qui ne pourra pas excéder 12 mois à compter de la date de signature du bail. Pendant le temps des travaux le commerce ne pourra pas être exploité.

Article 3 : de fixer le prix du loyer annuel à 8 400 euros hors taxe, soit 700 euros hors taxe par mois pour

l'activité bar jeux presse restauration et de fixer le prix du loyer annuel à 9 600 euros hors taxe, soit 800 euros hors taxe par mois dès lors que l'activité vente de tabac s'ajoutera à l'activité bar jeux presse restauration. Le loyer ne s'appliquera qu'à partir de la mise à disposition des locaux rénovés.

Article 3 : d'autoriser le maire à négocier et signer le bail à intervenir en intégrant une formule de révision du montant du loyer et un montant de dépôt de garantie.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

9 – Avis sur la vente d'un logement (17 Les Cormiers)

réf : D_04072019_06

Vu les articles L443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, relatif aux modalités de vente des logements d'habitations à loyer modéré,

Considérant que les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent vendre des logements de leur patrimoine, dans les conditions prévues par le Code de la construction et de l'habitation prioritairement aux locataires ou à un autre organisme HLM,

Considérant que leur vente ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune ou de l'agglomération concernée,

Vu le courrier du 7 juin 2019 de la direction départementale des territoires saisi par l'Office Val de Berry pour la vente du logement situé 17, lotissement les Cormiers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable à la vente du logement situé 17, lotissement les Cormiers à Plaimpied-Givaudins.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

11 – Tarifs périscolaires 2019/2020

réf : D_04072019_07

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bilan financier de fonctionnement des services périscolaires,

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 26 juin 2019,

Considérant l'évolution de l'indice des prix sur un an,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : d'augmenter les tarifs des services périscolaires de restauration de 1 % qui seront fixés comme suit pour l'année scolaire 2019/2020 :

- Restauration scolaire enfant : prix du ticket : 3,52 €
- Restauration scolaire repas adapté : prix du ticket : 1,83 €
- Restauration scolaire adulte ou exceptionnelle enfant : prix du ticket : 5,17 €

Article 2 : d'augmenter les tarifs de l'accueil des services périscolaires de 1 % et de maintenir conformément aux exigences de la CAF deux tarifs pour l'accueil périscolaire, basés sur le quotient familial calculé selon les modalités de la CAF.

Les tarifs seront les suivants pour l'année scolaire 2019/2020 :

- Accueil avant classe (matin) :
 - si quotient inférieur ou égal à 750 : 1,29 €
 - si quotient supérieur à 750 : 1,52 €
- Accueil après classe (soir) :
 - si quotient inférieur ou égal à 750 : 2,22 €
 - si quotient supérieur à 750 : 2,45 €
- Accueil exceptionnel matin ou soir : 5,17 €

Article 3 : d'augmenter les tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi de 1 % et de maintenir trois tarifs en fonction des quotients familiaux de la CAF.

Les tarifs seront les suivants pour l'année scolaire 2019/2020 :

- Si quotient ≤ 400 :
 - 8,37 € : la matinée avec repas (jusqu'à 13h30)
 - 4,85 € : la matinée sans repas (jusqu'à 12h15)
 - 4,85 € : l'après-midi sans repas (à partir de 13h30)
 - 13,22 € : la journée complète repas compris
- Si quotient entre 401 et 750 :
 - 9,99 € : la matinée avec repas (jusqu'à 13h30)
 - 6,46 € : la matinée sans repas (jusqu'à 12h15)
 - 6,46 € : l'après-midi sans repas (à partir de 13h30)
 - 16,45 € : la journée complète repas compris
- Si quotient > 750 :
 - 11,60 € : la matinée avec repas (jusqu'à 13h30)
 - 8,08 € : la matinée sans repas (jusqu'à 12h15)
 - 8,08 € : l'après-midi sans repas (à partir de 13h30)
 - 19,68 € : la journée complète repas compris

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

12 – Convention avec l'Amap des 5+ dans le cadre des activités périscolaires 2019/2020

réf : D_04072019_08

Vu la mise en place d'un projet éducatif de territoire qui visait à développer des partenariats avec des acteurs locaux, et notamment des acteurs de la vie associative dans le cadre des "Nouvelles Activités Périscolaires" depuis la rentrée 2014,

Vu l'avis de la commission enfance du 26 juin 2019 de poursuivre ces activités avec les associations communales,

Vu la proposition d'intervention faite par l'Amap des 5+ pour l'année 2019/2020,

Le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec l'Amap des 5+ dans le cadre des activités périscolaires.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 200 euros à l'association.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

13 – Convention avec le CACPG dans le cadre des activités périscolaires 2019/2020

réf : D_04072019_09

Vu la mise en place d'un projet éducatif de territoire qui visait à développer des partenariats avec des acteurs locaux, et notamment des acteurs de la vie associative dans le cadre des "Nouvelles Activités Périscolaires" depuis la rentrée 2014,

Vu l'avis de la commission enfance du 26 juin 2019 de poursuivre ces activités avec les associations communales,

Vu la proposition d'intervention faite par le CACPG (atelier danse) pour l'année 2019/2020,

Le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec le CACPG dans le cadre des activités périscolaires.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 960 euros à l'association.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

14 – Convention avec le CACPG "Le Mulot" dans le cadre des activités périscolaires

réf : D_04072019_10

Vu la mise en place d'un projet éducatif de territoire qui visait à développer des partenariats avec des acteurs locaux, et notamment des acteurs de la vie associative dans le cadre des "Nouvelles Activités Périscolaires" depuis la rentrée 2014,

Vu l'avis de la commission enfance du 26 juin 2019 de poursuivre ces activités avec les associations communales,

Vu la proposition d'intervention faite par le CACPG section "Le Mulot" pour l'année 2019/2020,

Le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec le CACPG section "Le Mulot" dans le cadre

des activités périscolaires.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 400 euros à l'association.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

15 – Convention avec l'Atelier aux 1000 facettes dans le cadre des activités périscolaires

réf : D_04072019_11

Vu la mise en place d'un projet éducatif de territoire qui visait à développer des partenariats avec des acteurs locaux, et notamment des acteurs de la vie associative dans le cadre des "Nouvelles Activités Périscolaires" depuis la rentrée 2014,

Vu l'avis de la commission enfance du 26 juin 2019 de poursuivre ces activités avec les associations communales,

Vu la proposition d'intervention faite par l'Atelier aux 1000 facettes pour l'année 2019/2020,

Le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec le CACPG dans le cadre des activités périscolaires.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 200 euros à l'association.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

16 – Convention avec Plaimpied-Givaudins dans les échecs dans le cadre des activités périscolaires

réf : D_04072019_12

Vu la mise en place d'un projet éducatif de territoire qui visait à développer des partenariats avec des acteurs locaux, et notamment des acteurs de la vie associative dans le cadre des "Nouvelles Activités Périscolaires" depuis la rentrée 2014,

Vu l'avis de la commission enfance du 26 juin 2019 de poursuivre ces activités avec les associations communales,

Vu la proposition d'intervention faite par Plaimpied-Givaudins dans les échecs pour l'année 2019/2020,

Le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec Plaimpied-Givaudins dans les échecs dans le cadre des activités périscolaires.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 200 euros à l'association.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

17 – Convention avec Rezayénergie dans le cadre des activités périscolaires 2019/2020

réf : D_04072019_13

Vu la mise en place d'un projet éducatif de territoire qui visait à développer des partenariats avec des acteurs locaux, et notamment des acteurs de la vie associative dans le cadre des "Nouvelles Activités Périscolaires" depuis la rentrée 2014,

Vu l'avis de la commission enfance du 26 juin 2019 de poursuivre ces activités avec les associations communales,

Vu la proposition d'intervention faite par Rezayénergie pour l'année 2019/2020,

Le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec Rezayénergie dans le cadre des activités périscolaires.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 612 euros à l'association.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

18 – Convention avec la Givaudine dans le cadre des activités périscolaires 2019/2020

réf : D_04072019_14

Vu la mise en place d'un projet éducatif de territoire qui visait à développer des partenariats avec des acteurs locaux, et notamment des acteurs de la vie associative dans le cadre des "Nouvelles Activités Périscolaires" depuis la rentrée 2014,

Vu l'avis de la commission enfance du 26 juin 2019 de poursuivre ces activités avec les associations communales,

Vu la proposition d'intervention faite par La Givaudine pour l'année 2019/2020,

Le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec la Givaudine dans le cadre des activités périscolaires.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 200 euros à l'association.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

19 – Convention avec la Compagnie du plumeau dans le cadre des activités périscolaires 2019/2020

réf : D_04072019_15

Vu la mise en place d'un projet éducatif de territoire qui visait à développer des partenariats avec des acteurs locaux, et notamment des acteurs de la vie associative dans le cadre des "Nouvelles Activités Périscolaires" depuis la rentrée 2014,

Vu l'avis de la commission enfance du 26 juin 2019 de poursuivre ces activités avec les associations communales,

Vu la proposition d'intervention faite par la Compagnie du Plumeau pour l'année 2019/2020,

Le Conseil municipal

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec la Compagnie du Plumeau dans le cadre des activités périscolaires.

Article 2 : d'attribuer une subvention de 850 euros à l'association.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

20 – CAF : demande de subvention appel à projet

réf : D_04072019_16

Vu le projet de spectacle musical de l'accueil périscolaire,

Vu la possibilité offerte par la CAF d'obtenir une subvention de fonctionnement,

Vu le montant des dépenses pour ce projet d'un montant de 708,33 € HT, soit 850,00 € TTC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M le Maire à demander une subvention de fonctionnement à la CAF du Cher d'un montant de 680,00 euros pour le projet ci-dessus susvisé.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

21 – Convention "Lire et Faire Lire"

réf : D_04072019_17

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'opération "Lire et Faire et lire" qui tend à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle,

Vu le projet de convention "Temps périscolaire" proposée par la Ligue de l'enseignement du Cher et l'Union Départementale des Associations Familiales du Cher,

Vu l'avenant à la convention précisant les modalités d'interventions sur le temps périscolaire,

M. Le Maire propose de signer la dite convention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention "Temps périscolaire" et son avenant.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

22 – Renouvellement d'un poste d'adjoint administratif contractuel

réf : D_04072019_18

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que pour la bonne organisation du service administratif, il y a nécessité de renouveler pour une durée d'un an l'emploi d'adjoint administratif contractuel à temps non complet soit 17h30 heures hebdomadaires, ne pouvant être immédiatement pourvu par des postes de fonctionnaire, pour occuper les fonctions de secrétaire d'accueil,

La rémunération est fixée sur la base de l'IB 347 IM 325, et pourra être modifiée par avenant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accepter le renouvellement du poste ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

23 – Modification des postes et temps de travail des adjoints techniques contractuels

réf : D_04072019_19

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que pour la bonne organisation du service enfance jeunesse, il y a nécessité à modifier l'ensemble des emplois non titulaires d'adjoints techniques du service enfance en raison des nombreuses modifications au sein du service au cours de l'année scolaire et pour la rentrée de septembre 2019 : augmentation des effectifs des services périscolaires, fermeture d'une classe au sein de l'école maternelle, travaux au sein de l'école élémentaire, fin des travaux dans un bâtiment communal,

Considérant que pour la bonne organisation du service enfance jeunesse, il y a nécessité de modifier les 7 emplois d'adjoints techniques contractuels existant (1 temps complet et 6 temps partiels) afin de tenir compte des besoins d'évolution du service ainsi répartis :

- un emploi à temps complet pour seconder la responsable de la restauration scolaire et le ménage de la restauration scolaire et des locaux scolaires
- un emploi à temps non complet soit 23h30 hebdomadaires pour le ménage des bâtiments communaux, la gestion des produits, la réalisation des états des lieux des salles communales et pour intervenir en renfort pour certaines tâches assurées par le service technique,

La rémunération des adjoints techniques contractuels pour ces 2 postes est fixée sur la base de l'IB 356, IM 332.

- un emploi à temps non complet soit 28h30 hebdomadaires, en période scolaire, pour la restauration scolaire et le ménage de l'école et de la restauration scolaire
- un emploi à temps non complet soit 30h35 hebdomadaires, en période scolaire, pour la surveillance de la cour sur le temps méridien, l'accueil périscolaire matin et soir et l'accueil de loisirs du mercredi
- un emploi à temps non complet soit 33h55 hebdomadaires, en période scolaire, pour l'accueil périscolaire du soir, l'accueil de loisirs du mercredi, la surveillance de la cour sur le temps méridien, la surveillance de la sieste et le ménage de l'accueil
- un emploi à temps non complet soit 28h00 hebdomadaires, en période scolaire, pour la restauration, l'accueil périscolaire du soir, l'accueil de loisirs du mercredi, et le ménage de l'accueil et de l'école
- un emploi à temps non complet soit 24h45 hebdomadaires, en période scolaire, pour l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs du mercredi, et le ménage

La rémunération des adjoints techniques contractuels pour ces 5 postes est fixée sur la base de l'IB 347, IM 325.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la modification des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

24 – Création d'un poste en contrat aidé

réf : D_04072019_20

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le besoin de procéder à une embauche au sein du service enfance et jeunesse en raison de l'augmentation de la fréquentation des services périscolaires,

Vu la possibilité d'un contrat aidé permettant une aide à hauteur de 40% sur 20h hebdomadaires,

Le maire propose au conseil municipal d'ouvrir un poste pour un agent dans le cadre d'un "parcours emploi compétence" au sein du service enfance et jeunesse à compter du 1er septembre 2019 pour 20h hebdomadaires annualisées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : d'ouvrir un poste d'adjoint technique dans le cadre d'un "parcours emploi compétence" à temps partiel à raison de 20h00 hebdomadaires annualisées pour une durée de deux ans maximum rémunéré au SMIC en vigueur.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec Pôle emploi pour assurer ce recrutement.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

25 – Création de deux postes d'adjoints techniques (ménage été)

réf : D_04072019_21

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité, de créer deux emplois non titulaires d'adjoints techniques à temps non complet, soit :

- un emploi de 76h mensuelles au mois de juillet 2019 dont la rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 347 indice majoré 325
- un emploi de 94 h25 mensuelles en juillet 2019 et de 94h25 heures mensuelles en août 2019 dont la rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 356 indice majoré 332.

Les emplois sont créés pour la période allant du 01/07/2019 au 31/08/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

26 – Motion contre la restructuration des finances publiques dans le département

réf : D_04072019_22

Vu la motion de l'association des maires du Cher réunie en assemblée générale le 15 juin 2019,

Le Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : de s'opposer à la restructuration du réseau des finances publiques dans le département du Cher.

Cette restructuration aurait pour conséquences :

- l'éloignement des entreprises et des particuliers des conseils nécessaires apportés par les agents des finances publiques
- pour les collectivités, la remise en cause du respect de la séparation ordonnateur/comptable qui préserve la sécurité juridique des élus.

Vote : A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

27 – Questions diverses

M. le Maire informe le conseil du projet de création, en lien avec l'unité de méthanisation, de lagunes sur les communes de Saint-Just et Soye-en-Septaine : un collectif s'est mis en place car il y a une inquiétude par rapport à ces lagunes à la fois par rapport aux odeurs potentielles du digestat mis dans les lagunes et aussi par rapport à la pollution des sols. Le dossier pour la création des lagunes est, pour le moment, en suspens.

M. le Maire indique que le feu d'artifice aura lieu le samedi 13 juillet. L'USPG a proposé de faire une buvette à la fin du feu et les bénéfices iront aux écoles.. Une boisson gratuite sera offerte aux enfants de l'école.

Séance levée à 22h20